

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – Budget 2019 et projections financières à 5 ans – Approbations – Décision

LE CONSEIL,

Vu les articles 26 bis et 88 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par la Loi coordonnée du 23 janvier 2014;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion Ville et entités consolidées;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 24 août 2017 relative aux budgets pour 2018 des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu la réunion entre le CPAS et le CRAC du 14 janvier 2019 concernant le projet de budget 2019 du CPAS et vu leurs diverses remarques ;

Vu sa décision du 29 janvier 2019 votant le budget communal 2019 de la Ville ;

Considérant que le subside communal destiné à pallier l'insuffisance des ressources du Centre public d'Action sociale pour assurer intégralement le financement de la gestion et des activités de ses services a été fixé, lors de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 28 janvier 2019 à 10.764.322,78 euros ;

Vu le budget du Centre public d'Action sociale pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 janvier 2019, et parvenu à l'Administration communale de Verviers le 14 février 2019 ;

Vu l'actualisation des projections financières à 6 ans 2019/2024, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 29 janvier 2019, parvenu à l'Administration communale de Verviers en même temps que le budget 2019 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport du Services des Finances, en date du 25 janvier 2019 ;

Attendu qu'au service ordinaire, le budget clôture, tant en recettes qu'en dépenses, au montant de 73.433.004,07 euros ;

Attendu que le service extraordinaire se trouve à l'équilibre à l'exercice propre avec un total dépenses/recettes de 6.424.417,42 €;

Vu l'avis du Directeur financier, suivant l'article L-1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Section « Budget – Personnel – Etat Civil – Evènements » en sa séance du 19 février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de, Président du Conseil;

Entendu les réponses de

Par X voix contre X et X abstentions,

APPROUVE

1. Le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2019, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 30 janvier 2019 (total S.O. : 73.433.004,07 €- total S.E. : 6.424.417,42 €).
2. L'actualisation des projections financières à 6 ans 2019/2024, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale du 30 janvier 2019, avec un résultat cumulé de 3.780.847,90 € en 2024.

La présente délibération sera transmise au Conseil du Centre public d'Action sociale ainsi qu'à Madame la Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région wallonne conformément au prescrit de l'article 8 du décret du 3 juin 1993 susvisé, au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Directeur financier.